



## Assemblée générale

Distr. générale  
8 octobre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### **Cinquante-septième session**

Points 21 a) et c), 36, 41 a), 42, 43, 44, 52, 79, 84, 86 a) et d), 87 a) et f), 88, 89, 91, 92, 93, 94, 96, 107 b), 111, 112, 114, 116, 117 et 126 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies; assistance au peuple palestinien**

### **La situation au Moyen-Orient**

**Examen et évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : examen et évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90**

**Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)**

**Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants**

**Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire**

**Renforcement du système des Nations Unies**

**Questions relatives à l'information**

**Questions de politique macroéconomique**



**Développement durable et coopération économique internationale : respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement; dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat**

**Environnement et développement durable : mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21; poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

**Activités opérationnelles de développement**

**Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

**Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social**

**Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental**

**Mondialisation et interdépendance**

**Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

**Élimination du racisme et de la discrimination raciale : application des résultats et suivi méthodique de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

**Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003**

**Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies**

---

**Plan des conférences****Barème des quotes-parts pour la répartition  
des dépenses de l'Organisation des Nations Unies****Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies****Lettre datée du 23 septembre 2002, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, lors de leur vingt-sixième Réunion annuelle, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 19 septembre 2002 (voir annexe).

Au nom du Groupe des 77, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au titre des points 21 a) et c), 36, 41 a), 42, 43, 44, 52, 79, 84, 86 a) et d), 87 a) et f), 88, 89, 91, 92, 93, 94, 96, 107 b), 111, 112, 114, 116, 117 et 126 de l'ordre du jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Venezuela  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
Président du Groupe des 77  
(*Signé*) Milos Alcalay

## **Annexe à la lettre datée du 23 septembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Venezuela**

### **Déclaration ministérielle**

Nous, Ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, guidés par les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et par un respect sans réserve pour les principes du droit international, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York pour notre vingt-sixième Réunion annuelle le 19 septembre 2002, avons adopté la déclaration ci-après :

1. Nous nous félicitons de l'admission de la République des Palaos comme membre à part entière du Groupe des 77.
2. Nous nous engageons à tout faire pour atteindre les objectifs du Groupe des 77 et de la Chine et, à cet égard, soulignons l'importance historique du Sommet du Sud qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 12 au 14 avril 2000. Nous prenons l'engagement de mobiliser davantage la force collective et la solidarité des pays en développement grâce au renforcement de la coopération Sud-Sud et à l'amélioration de la capacité de négociation du Groupe et de son efficacité institutionnelle dans diverses instances internationales afin, notamment, de favoriser un dialogue Nord-Sud productif.
3. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de la Déclaration du Millénaire et appelons la communauté internationale à mettre en oeuvre intégralement et rapidement ses dispositions, ainsi que les mesures adoptées lors des grandes conférences et sommets des Nations Unies et des examens qui leur ont été consacrés, en particulier celles qui concernent la promotion d'une croissance économique soutenue, le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Nous soulignons à ce sujet qu'il est nécessaire de prendre des mesures concrètes et immédiates pour respecter les engagements et atteindre les objectifs figurant dans la Déclaration ministérielle de Doha, le Consensus de Monterrey, ainsi que dans le Plan de mise en oeuvre et la Déclaration sur le développement durable de Johannesburg, de façon à éliminer la pauvreté, combler le fossé entre pays développés et pays en développement, faire avancer le développement durable et promouvoir une mondialisation ouverte et équitable.

### **I. Situation économique mondiale**

4. Nous estimons que la mondialisation et la révolution des technologies de l'information et de la communication sont synonymes de chances et de défis pour les pays en développement. Alors que la mondialisation et les technologies de l'information et de la communication ont le potentiel de stimuler la croissance économique et peuvent, si elles sont gérées convenablement, conduire à une amélioration du niveau de vie et du bien-être social, nous constatons avec une grande préoccupation que les problèmes économiques qui touchent la plupart de nos pays constituent la principale menace à notre stabilité et croissance. La crise financière et économique à laquelle nous assistons actuellement est mondiale de par ses causes et ses incidences et les économies en développement sont les plus

touchées par ses effets négatifs. Cela montre combien il est nécessaire d'améliorer les systèmes financiers, monétaires et commerciaux internationaux de façon démocratique et transparente, en assurant ainsi la plus grande participation des pays en développement.

5. Nous sommes pleinement conscients du fait que les avantages et les coûts de la mondialisation sont inégalement répartis; les pays en développement connaissent des difficultés particulières pour relever les défis, notamment l'élimination de la pauvreté, l'absence de ressources financières et de technologies, la fracture numérique, la crise financière, l'exclusion et l'inégalité entre les sociétés et à l'intérieur de celles-ci.

6. Nous notons avec une vive préoccupation que l'environnement économique mondial continue d'être défavorable au monde en développement. Nous constatons également l'écart qui s'élargit entre les pays développés et les pays en développement, ainsi que le ralentissement continu et les incertitudes de l'économie mondiale et leurs conséquences pour le Sud. Nous appelons donc à un ordre économique international équitable et demandons la prise de mesures permettant de faire en sorte que les pays en développement prennent part à la mondialisation et en tirent des avantages, en particulier en participant de façon efficace au processus de prise de décisions visant à résoudre les problèmes économiques mondiaux. Nous appelons par ailleurs les principaux pays industrialisés à adopter des politiques et des mesures macroéconomiques appropriées pour accélérer la croissance économique et garantir une plus grande stabilité au niveau mondial. Nous appelons à un renouveau de la volonté politique et de l'esprit de partenariat international au service du développement, à la création d'un environnement économique international favorable et à l'adoption de mesures efficaces à l'appui des efforts déployés par les pays en développement en vue d'une croissance économique soutenue, du développement durable et du renforcement de leur système démocratique, tout en réaffirmant le rôle prépondérant des gouvernements nationaux dans le processus de développement de chaque pays.

7. Nous soulignons qu'il est nécessaire d'améliorer les infrastructures dans les pays en développement, ce qui entraînera une croissance économique soutenue. Nous invitons donc la communauté internationale à créer un mécanisme multilatéral de financement international pour l'expansion des infrastructures dans les pays en développement.

## II. Rôle de l'ONU

8. Nous réaffirmons notre adhésion aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi qu'au renforcement du multilatéralisme. Nous rappelons l'importance de l'ONU comme instance centrale pour le dialogue, la négociation et l'élaboration de politiques relatives au développement et à la coopération économique internationale. Nous préconisons un système des Nations Unies plus fort qui puisse aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement.

9. Nous soulignons que l'ONU, l'organisation la plus universelle qui soit, doit jouer un rôle prépondérant pour ce qui est de formuler des politiques économiques internationales et traiter les questions d'économie et de développement au niveau mondial. Nous insistons sur la nécessité d'améliorer encore la coordination entre le

système des Nations Unies et les institutions monétaires, financières et commerciales internationales. Nous soulignons également que les principales institutions commerciales, monétaires et financières internationales doivent tenir compte du cadre adopté par l'ONU et doivent veiller à ce que leurs politiques soient conformes aux objectifs de développement des pays en développement. Nous insistons sur la nécessité de réformer les institutions commerciales, monétaires et financières afin qu'elles soient mieux adaptées aux besoins et aux préoccupations des pays en développement.

10. Nous déclarons notre détermination et notre volonté de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la paix, de la sécurité et du développement. À cet égard, il convient d'accorder une priorité absolue au droit au développement, qui est un droit fondamental.

### **III. Suivi des grandes conférences et sommets des Nations Unies**

11. Nous soulignons l'importance majeure de la suite donnée aux grandes conférences et sommets des Nations Unies tenus depuis 1990 de façon à garantir que les engagements, recommandations et mesures adoptés lors de ces conférences soient mis en oeuvre dès que possible. Nous notons les résultats remarquables des pays en développement pour s'acquitter de leurs engagements. Toutefois, nous sommes préoccupés de voir que les efforts des pays en développement pour s'acquitter pleinement de leurs engagements sont entravés par des insuffisances dans des domaines comme l'apport de ressources financières nouvelles et supplémentaires, le transfert de technologies et le renforcement des capacités.

12. Nous nous félicitons de l'issue du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, et demandons une mise en oeuvre rapide et équilibrée des dispositions adoptées. Nous nous félicitons que la communauté internationale ait réaffirmé, par le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg et la Déclaration sur le développement durable, l'importance du développement économique, du développement social et de la protection de l'environnement comme piliers interdépendants et synergiques du développement durable. Nous soulignons que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de consommation et de production et la protection de la base des ressources naturelles sont les principales conditions préalables au développement durable. Nous précisons que le développement durable tel qu'il est prévu dans l'Action 21 et les textes adoptés lors du Sommet exigeront un renforcement des mécanismes institutionnels, un accroissement de la coopération entre les pays développés et les pays en développement et une volonté politique résolue de la communauté internationale. Nous invitons donc les pays développés et les grands groupes concernés à s'acquitter de leurs engagements en vue de la mise en oeuvre totale des textes adoptés lors du Sommet et de la réalisation des objectifs fixés.

13. Tout en nous félicitant de la décision du Sommet mondial pour le développement durable de créer le Fonds mondial de solidarité pour contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la promotion du développement social et humain dans les pays en développement, nous invitons l'Assemblée générale à définir à sa cinquante-septième session les modalités opérationnelles du Fonds, en tenant

compte du rôle des gouvernements, de la société civile et du secteur privé pour mobiliser des ressources destinées à ses programmes et activités.

14. Nous soulignons la nécessité de la mise en oeuvre totale des textes adoptés lors du Sommet mondial pour l'alimentation : « Cinq ans après », tenu à Rome en juin 2002, dans le contexte de l'objectif de développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire consistant à réduire de moitié, avant 2015, la proportion de personnes souffrant de la faim et dans le cadre des efforts d'élimination de la pauvreté.

15. Nous reconnaissons les besoins spécifiques des petits États insulaires en développement dans le contexte du développement durable. Nous faisons donc nôtre la décision de procéder en 2004 à un examen approfondi de l'application du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, conformément au Plan de mise en oeuvre de Johannesburg.

16. Nous rappelons la nécessité de traiter les besoins et problèmes spécifiques des pays en développement sans littoral. À cet égard, nous nous félicitons de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/180 de convoquer en 2003 une réunion ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, et nous appuyons pleinement ses préparatifs et son organisation.

17. Nous nous félicitons de l'issue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) en septembre 2001, et nous appelons à la mise en oeuvre de ses objectifs. Nous saluons la communauté internationale qui a reconnu que l'esclavage et la traite des esclaves, le colonialisme, l'occupation étrangère, le génocide et d'autres formes de servitude s'étaient traduits par la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques. Nous réaffirmons que toutes les formes de racisme et de xénophobie, ainsi que l'occupation étrangère, constituent de graves violations des droits de l'homme, qui doivent être combattues par tous les moyens politiques et juridiques. Nous saluons également la Conférence qui a adopté le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique comme cadre pour les autres mesures visant à réparer les conséquences de ces pratiques et a demandé la formulation de programmes similaires pour les descendants d'esclaves dans la diaspora africaine. À cet égard, nous nous déclarons résolus à mettre en oeuvre de façon accélérée la Déclaration et le Programme d'action de Durban, adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme. Nous insistons également sur le fait qu'il est nécessaire de créer des normes internationales complémentaires pour renforcer et mettre à jour les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

18. Nous nous félicitons de la création par l'Assemblée générale du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et appelons la communauté internationale à mettre en oeuvre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 et la Déclaration de Bruxelles adoptés le 20 mai 2001 par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

#### **IV. Moyens de la mise en oeuvre : le rôle des pays en développement**

19. Nous prenons note des efforts considérables des pays en développement pour mobiliser des ressources nationales pour le développement. Nous tenons toutefois à souligner que ces efforts doivent être complétés par des ressources externes qui devraient être fournies sans condition en vue de satisfaire avec efficacité leurs besoins de développement. Nous exprimons notre préoccupation devant l'érosion de la coopération au développement et soulignons la nécessité de la revitaliser en vue de satisfaire les nouveaux besoins des pays en développement dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation. À cet égard, nous prenons note du lien étroit qui existe entre la prospérité des pays en développement et des pays développés ainsi que du potentiel des pays en développement de devenir des moteurs de la croissance. Nous invitons instamment les pays développés à adopter des mesures concrètes pour mobiliser des ressources financières nouvelles et additionnelles afin de faciliter l'augmentation des flux d'investissements étrangers directs conformément aux engagements pris lors des grandes conférences et sommets des Nations Unies pour concrétiser ce potentiel. Nous les invitons également à appliquer le paragraphe 44 du Consensus de Monterrey relatif à la proposition de recourir aux DTS aux fins du développement.

20. Nous exprimons notre préoccupation devant le déclin continu et significatif de l'aide publique au développement (APD) qui est tombée à 0,22 % du PNB, ce qui représente moins d'un tiers de l'objectif de 0,7 % fixé par les Nations Unies. En outre, nous réaffirmons la nécessité urgente d'une augmentation substantielle de l'APD et, à cet égard, nous demandons que les objectifs internationalement convenus soient respectés de même que les engagements d'accorder des ressources nouvelles et additionnelles. En particulier, nous prions instamment les pays développés de faire des efforts concrets pour atteindre l'objectif de 0,7 % de leur PNB au titre de l'aide publique au développement, objectif qui a été réaffirmé par la Conférence internationale sur le financement du développement et de tenir effectivement leurs engagements relatifs à l'APD en faveur des pays les moins développés en application du paragraphe 83 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pendant la décennie 2001-2010. En outre, nous invitons les pays développés à fournir une APD accrue conformément à l'engagement annoncé à la Conférence internationale sur le financement du développement et réaffirmé au Sommet mondial pour le développement durable en vue de mettre en oeuvre des objectifs de développement durable tels qu'ils figurent dans le Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg.

21. Nous déplorons qu'en dépit de plusieurs initiatives lancées par la communauté internationale au cours de la dernière décennie, la crise de la dette demeure l'un des principaux obstacles au développement des pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire. En outre, nous réaffirmons l'impérieuse nécessité pour la communauté internationale, en particulier les pays développés donateurs et les institutions financières internationales, d'adopter une solution durable, efficace, globale et équitable, véritablement axée sur le développement, au problème de la dette des pays en développement, notamment par le biais de l'annulation de la dette et d'une augmentation des flux d'aide libérale à l'ensemble des pays en voie de développement, ainsi que par le biais de conversion de la dette pour financer le



développement durable. À cet égard, nous saluons les décisions arrêtées à Monterrey de tenir compte également des possibilités d'un pays de réaliser les objectifs du Millénaire pour déterminer ses capacités d'endettement durable.

## V. Commerce et développement

22. Le commerce est l'un des meilleurs moyens pour favoriser le développement. Un régime commercial multilatéral, universel, ouvert, fondé sur la primauté du droit, non discriminatoire et équitable, de même qu'une libéralisation rationnelle du commerce, peuvent grandement stimuler le développement dans le monde entier. Il est par conséquent essentiel de placer les besoins et les intérêts des pays en développement au centre de l'ordre du jour de l'OMC et de faciliter l'accès des pays en voie de développement à l'OMC dans des conditions équitables et raisonnables, en tenant compte des spécificités propres à chaque pays. Nous soulignons l'importance d'un accès plus large et plus prévisible aux marchés pour les produits qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement, grâce à des réductions tarifaires, à l'abolition de crêtes tarifaires et de la progressivité des droits, à l'élimination des politiques faussant les échanges, des pratiques protectionnistes et des barrières non tarifaires ainsi que des subventions agricoles. En outre, nous sommes préoccupés par la forte fréquence des mesures antidumping et nous réaffirmons qu'elles ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes.

23. Nous demandons l'application intégrale et fidèle du Protocole des négociations d'Uruguay et soulignons la nécessité d'aborder sans attendre les questions de sa mise en oeuvre ainsi que les préoccupations des pays en développement. S'agissant de l'application des accords et décisions actuelles de l'OMC, nous soulignons la nécessité de résoudre en particulier les difficultés et les contraintes en matière de ressources auxquelles font face les pays en développement en vue de remplir leurs obligations au titre de ces accords et décisions. Nous demandons, en outre, le renforcement des dispositions spéciales et différentielles en faveur des pays en voie de développement pour les rendre plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles. Nous souhaitons également que l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce ainsi que l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce fassent l'objet d'un examen du point de vue du développement afin de limiter les incidences négatives de ces accords sur le développement des pays en développement.

24. Nous réaffirmons également l'importance du rôle de la CNUCED pour aider les pays en développement à s'intégrer dans l'économie mondiale dans des domaines d'intérêt particulier tels que les investissements, le développement des entreprises et de la technologie, le commerce, les biens et services, les matières premières ainsi que les infrastructures pour les biens et services aux fins du développement et de l'efficacité commerciale. À cet égard, nous lançons un appel pour que des mesures concrètes soient prises pour renforcer la CNUCED et ses capacités d'assistance aux pays en développement en matière de commerce et des questions liées au commerce, notamment grâce à l'octroi de ressources nouvelles et additionnelles et à l'application du programme de la déclaration de Doha.

## **VI. Activités opérationnelles de développement**

25. Nous soulignons l'importance du rôle de l'ONU dans les activités opérationnelles au service du développement. Nous invitons les pays en développement à participer activement aux travaux des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies. Nous insistons sur la nécessité d'assurer que le financement des activités opérationnelles au service du développement soit assuré, ininterrompu et prévisible, tout en étant à la mesure des besoins croissants des pays en développement, notamment en affectant une partie de l'APD promise à Monterrey aux activités opérationnelles des Nations Unies. À cet égard, nous sommes préoccupés par le fait que l'un des plus importants donateurs ait suspendu le versement de sa contribution aux ressources ordinaires du FNUAP. Nous réaffirmons que les réformes de l'Organisation des Nations Unies et les décisions prises par les fonds et programmes des Nations Unies, notamment en matière de stratégies d'appels de fonds, doivent sauvegarder les caractéristiques essentielles des activités opérationnelles des Nations Unies, que sont l'universalité, la neutralité, l'impartialité, le multilatéralisme, le volontariat et les dons ainsi que la flexibilité pour répondre aux besoins des pays en développement. Dans ce contexte, nous réaffirmons le rôle des gouvernements nationaux dans le choix de leurs priorités nationales ainsi que leur rôle primordial en matière de coordination. Tout en prenant note des efforts des fonds et programmes pour obtenir un financement supplémentaire de la communauté des donateurs, nous tenons à souligner que de telles ressources ne peuvent avoir pour objet que de compléter le caractère primordial des ressources ordinaires fournies par les pays donateurs. De surcroît, ces ressources supplémentaires devraient être mobilisées conformément aux priorités convenues et ne devraient en aucun cas être soumises à des conditions qui dénaturent les mandats arrêtés par l'Assemblée générale ainsi que par les conseils d'administration des fonds et programmes. De surcroît, nous invitons les institutions spécialisées, les fonds et programmes à prendre les mesures efficaces nécessaires pour pleinement utiliser la modalité Sud-Sud dans leurs programmes d'assistance. Nous les invitons instamment, en outre, à augmenter leur approvisionnement en biens et services auprès des pays en développement.

## **VII. Situation en Palestine et au Moyen-Orient**

26. Nous sommes profondément préoccupés par la situation tragique et dangereuse dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, qui a entraîné une grave détérioration de la situation économique et sociale du peuple palestinien et qui a des incidences négatives sur la stabilité et le développement de toute la région. Nous demandons le gel immédiat et total des activités de construction de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans le Golan syrien occupé et qu'il soit mis fin au siège et à l'occupation récente par Israël des villes et des villages palestiniens qui constituent des violations du droit international, des résolutions pertinentes des Nations Unies et de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 ainsi qu'à toutes les autres formes de châtement collectif. Nous demandons le retour à la table de négociations. Nous demandons également le retrait immédiat du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, du Golan syrien occupé à sa frontière du 4 juin 1967, ainsi que de tous les territoires arabes occupés. Nous réaffirmons notre appui au peuple palestinien qui s'efforce d'obtenir l'exercice de ses droits inaliénables, notamment le droit

d'établir un État indépendant sur son territoire national, y compris Jérusalem. Nous demandons également qu'Israël mette fin aux violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban.

27. Nous réaffirmons notre appui au processus de paix qui a commencé à Madrid en 1991, visant à réaliser une paix globale, juste et durable dans la région, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) ainsi qu'au principe « terre contre paix ». Dans ce contexte, nous appuyons l'initiative de paix adoptée par le Sommet arabe à Beyrouth en mars 2002.

## **VIII. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique**

28. Nous saluons et appuyons pleinement le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique adopté par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à Lusaka en juillet 2001 qui constitue une initiative de développement global et intégré pour la revitalisation économique et sociale de l'Afrique.

29. Nous soulignons l'urgente nécessité de donner suite aux déclarations d'assistance à l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, de l'Union européenne et du G-8, pour l'appuyer dans la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat.

30. Nous saluons l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique par la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2002.

## **IX. Coopération Sud-Sud**

31. Nous sommes conscients du bien-fondé et de l'importance de la coopération Sud-Sud dans le climat actuel de l'économie internationale. Nous réaffirmons donc notre soutien à la coopération Sud-Sud, qui est à la fois un moyen d'appuyer les efforts de développement des pays en développement et de stimuler leur participation à l'économie mondiale qui se fait jour.

32. Nous engageons l'Administrateur du PNUD et le Conseil d'administration à renforcer le groupe de CTPD considéré comme le moteur de la coopération Sud-Sud, en veillant à préserver son caractère distinct et à lui assurer des ressources suffisantes afin qu'il puisse appliquer pleinement les décisions du Sommet du Sud, compte tenu des domaines de compétences, et en vue de l'aider à s'acquitter de ses différents mandats et responsabilités.

33. Nous réitérons notre ferme engagement à exécuter intégralement le programme d'action du Sommet du Sud, qui s'est tenu à la Havane, Cuba, du 10 au 14 avril 2000. S'agissant de l'état d'avancement de l'application du Programme d'action du Sommet, nous nous engageons résolument à accélérer, en fonction de nos capacités, la mise en oeuvre des activités énoncées à chacun des chapitres. Nous saluons les progrès accomplis jusqu'à présent malgré la pénurie de ressources et nous appelons les États membres à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale créé conformément aux dispositions du Programme d'action de la Havane afin de faciliter le processus de mise en oeuvre.

34. Nous réaffirmons qu'il importe de mettre en oeuvre le Programme d'action de la Havane et les activités de suivi du Sommet du Sud et, dans ce contexte, nous réaffirmons que le Groupe de travail spécial à participation non limitée, créé au cours de sa vingt-quatrième réunion annuelle, devrait continuer de fonctionner comme mécanisme chargé d'examiner et de suivre en permanence le processus général. À cet égard, nous soulignons à nouveau qu'il est nécessaire d'étoffer rapidement et concrètement le mandat de ce groupe.

35. Nous réitérons notre résolution de soutenir davantage la coopération Sud-Sud, compte tenu des propositions énoncées dans le Programme d'action de la Havane. Ainsi qu'il ressort de ce sommet, la coopération Sud-Sud prend une importance accrue, tant pour appuyer le développement que comme moyen d'assurer la participation réelle des pays en développement au nouvel ordre économique mondial. Nous sommes convaincus qu'il faut unir les efforts actuellement déployés pour accroître encore les ressources, et pour déterminer les domaines prioritaires inhérents à la coopération Sud-Sud, en particulier dans le domaine de la coopération économique régionale et sous-régionale, y compris notamment, l'exécution du Plan de mise en oeuvre du Programme d'action de Johannesburg. Ces domaines prioritaires devraient s'inscrire dans les activités de coopération entre pays en développement afin que ces derniers aient une meilleure appréciation des questions mondiales complexes d'ordre économique, écologique et social, et qu'ils puissent formuler des stratégies communes. Nous sommes certains que la onzième Réunion du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination de la coopération économique entre pays en développement (IFCC-XI) qui se tiendra à Caracas en 2003 sera un événement majeur et une excellente occasion de déterminer ces domaines prioritaires pour la coopération Sud-Sud ainsi que pour faire valoir la solidarité des pays en développement ainsi que leur désir et leur capacité d'agir ensemble.

36. Nous soulignons que les pays en développement doivent absolument accéder à la science et à la technique afin de promouvoir leur croissance économique et leur développement durable. En conséquence, nous insistons sur la nécessité pour ces pays, de participer aux rapides progrès de la science et de la technique et d'en bénéficier, notamment en ce qui concerne les technologies écologiquement viables, les technologies nouvelles et naissantes, comme par exemple la biotechnologie, la technologie de l'information et de la communication ainsi que les technologies relatives à l'eau potable. Nous nous félicitons à cet égard de la généreuse proposition des Émirats arabes unis d'accueillir la Conférence au sommet Sud-Sud, qui se tiendra à Dubai du 27 au 30 octobre 2002, conformément au Programme d'action de La Havane, et nous appelons les pays en développement à participer activement à cette conférence afin de formuler un plan d'action favorable à la promotion de la science et de la technique dans l'hémisphère Sud.

37. Nous faisons valoir le rôle vital que joue le Système global de préférences commerciales entre pays en développement pour promouvoir la coopération Sud-Sud et le commerce dans ce contexte. Nous rappelons la décision du Sommet de La Havane d'approfondir et d'élargir davantage le Système global de préférences commerciales entre pays en développement afin d'en accroître l'efficacité, et d'examiner son application, ses résultats et ses effets. Nous prions la CNUCED de maintenir son soutien aux opérations liées aux accords sur le Système global de préférences commerciales.

38. Nous approuvons les états financiers du compte du Groupe des 77 pour la coopération économique entre pays en développement (G-77/AM(XIV)/2002/4). Nous exprimons notre préoccupation devant la situation financière précaire de ce compte, et devant le fait que depuis le Sommet de La Havane, 26 pays seulement se sont intégralement acquittés de leur contribution. Dans ces conditions, nous lançons un appel à tous les États membres du Groupe des 77 pour qu'ils contribuent généreusement au compte de la coopération économique entre pays en développement, conformément aux décisions du Sommet du Sud afin d'appuyer la mise en oeuvre du programme de travail annuel du Groupe des 77 et d'assurer le bon fonctionnement du bureau du Président.

39. Nous approuvons le rapport de la dix-septième réunion du Comité d'experts du Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero (G-77/AM(XIV)/2002/2), qui était présenté conformément aux directives afférentes à l'utilisation de ce fonds. Nous notons avec satisfaction les progrès réalisés jusqu'à présent par ce fonds pour appuyer des projets de coopération Sud-Sud, et invitons tous les membres du Groupe des 77 ainsi que le système des Nations Unies à contribuer à l'accroissement des ressources du Fonds d'affectation spéciale. Nous félicitons le Président du Comité d'experts pour son dévouement sans faille aux activités du Fonds et pour sa gestion.

## **X. Autres questions et faits nouveaux importants**

40. Nous saluons la proposition d'établir un fonds humanitaire international, conformément aux idées exprimées sur la question au cours de la Conférence internationale sur le financement du développement, et lors du Sommet mondial pour le développement durable.

41. Nous rappelons que le VIH/sida pose un énorme défi aux pays en développement. Nous pensons que la réponse à l'épidémie devrait se fonder sur une approche intégrée de prévention et de traitement. Nous engageons la communauté internationale à fournir de nouvelles ressources et des ressources supplémentaires pour financer les initiatives entreprises dans le domaine de la santé, notamment le Fonds mondial pour la lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme. On devrait s'efforcer également de favoriser l'accès à des médicaments peu onéreux, y compris les médicaments antirétroviraux, conformément à la Déclaration relative à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, et à la santé publique, adoptée lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha.

42. Nous rejetons énergiquement l'application de lois et règlements ayant des effets extraterritoriaux et toutes les autres formes de mesures économiques coercitives, y compris les sanctions unilatérales prises contre certains pays en développement, et répétons qu'il est urgent de les éliminer immédiatement. Nous soulignons que de telles mesures non seulement bafouent les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, mais qu'elles portent également une profonde atteinte à la liberté du commerce et de l'investissement. Nous engageons par conséquent la communauté internationale à ne pas reconnaître ni appliquer ces mesures.

43. Nous nous déclarons vivement préoccupés par l'impact des sanctions économiques sur la population civile et les capacités de développement des pays

visés, et invitons la communauté internationale à envisager toutes les méthodes pacifiques possibles avant de recourir aux sanctions, qui ne doivent être considérées que comme des moyens de dernier recours. Si elles s'avèrent nécessaires, les sanctions ne doivent être adoptées qu'en stricte conformité avec les dispositions de la Charte des Nations Unies, assorties d'objectifs et de délais clairement définis, de dispositions prévoyant un examen régulier, et les conditions précises dans lesquelles elles pourront être levées; elles ne devront jamais être utilisées à des fins de répression ou de représailles.

44. Nous invitons la communauté internationale à minimiser les effets négatifs des sanctions économiques prises par l'Organisation des Nations Unies à l'encontre de tierces parties. À cet égard, nous insistons sur la responsabilité qui incombe aux pays visés de respecter pleinement les dispositions de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

45. Nous exhortons la communauté internationale à prêter toute l'assistance nécessaire aux opérations de déminage, ainsi qu'à la réadaptation des victimes et à leur réinsertion économique et sociale dans les pays concernés. Nous déplorons les séquelles de la Deuxième Guerre mondiale en particulier la présence de mines terrestres qui provoquent des dommages corporels et des dégâts matériels tout en portant préjudice aux plans de développement de certains pays en développement. Nous exigeons que les États responsables de la pose de mines terrestres en dehors de leur territoire s'engagent à les enlever et coopèrent avec les pays touchés pour les en débarrasser, qu'ils participent aux frais de déminage et assurent un dédommagement couvrant toutes les pertes connexes ainsi que la remise en valeur des zones affectées de manière à ce qu'elles redeviennent productives. C'est ainsi que nous appuyons l'aide aux opérations de déminage dans le sud du Liban.

## **XI. Situation financière, et questions administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies**

46. Nous notons l'amélioration de la situation financière de l'Organisation mais regrettons de constater qu'il reste encore un nombre considérable de contributions non acquittées et d'arriérés.

47. Nous réaffirmons l'obligation légale qui incombe aux États Membres de prendre à leur charge les dépenses de l'Organisation, conformément aux termes de la Charte des Nations Unies, et leur obligation de payer leur quote-part intégralement, dans les délais fixés et sans conditions. Tout en admettant qu'il est normal de se montrer compréhensifs à l'égard de ceux qui, en raison de difficultés économiques tangibles, se trouvent temporairement dans l'impossibilité d'honorer leurs obligations, nous prions instamment tous les autres, notamment les principaux contributeurs, de verser leur quote-part, intégralement, sans préalables ni délais.

48. Nous insistons de nouveau sur le principe de la « capacité contributive » qui est un critère fondamental de la répartition des dépenses de l'Organisation. Nous faisons valoir qu'il doit être pleinement tenu compte des difficultés particulières auxquelles certains pays en développement doivent faire face, et que les décisions de l'Assemblée générale portant sur le point de l'ordre du jour intitulé « barème des quotes-parts » prennent ces difficultés en considération. Nous nous engageons sans réserve à appuyer les demandes de ces pays en développement.

49. Nous encourageons la promotion d'un dialogue intergouvernemental en vue d'explorer les mesures favorables à l'amélioration de la situation financière de l'Organisation, et susceptibles d'avoir des effets salutaires. Nous saisissons cette occasion pour faire valoir que toute tentative visant à modifier l'actuel mode de calcul des arriérés, aux termes de l'article 19 de la Charte, pouvant avoir des conséquences préjudiciables pour les pays en développement, n'est pas souhaitable et devrait être découragée.

50. Nous constatons avec inquiétude que la méthode d'emprunts internes qui consiste à prélever des montants sur les budgets de maintien de la paix pour financer le budget ordinaire continue de créer d'injustifiables difficultés financières aux pays en développement qui fournissent des contingents et du matériel. Nous sommes en outre au regret de constater que certains pays en développement qui fournissent des contingents et du matériel à diverses opérations de maintien de la paix, qu'elles soient actives ou en voie de liquidation, ne sont remboursés qu'avec retard ou de façon irrégulière, du fait que d'autres États Membres n'ont pas versé leur quote-part.

51. Nous déclarons à nouveau que tous les programmes et activités que l'Organisation est chargée d'exécuter doivent recevoir un financement adéquat afin d'être menés à bien. À cet égard, nous espérons que dans les décisions qui seront adoptées au cours de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale sur l'exécution du budget ordinaire de l'exercice 2002-2003, le projet de budget-programme du prochain exercice biennal 2004-2005 ainsi que sur d'autres questions budgétaires, les demandes et domaines de préoccupation du Groupe des 77 et de la Chine seront dûment pris en considération.

52. Nous déplorons le traitement injuste qui est réservé aux pays en développement dans le système de passation de marchés de l'Organisation des Nations Unies. Nous soulignons que ce système devrait fonctionner sur une base géographique aussi large que possible, assurant un traitement préférentiel aux pays en développement. Nous soulignons de plus que le fichier des fournisseurs de l'ONU devrait être représentatif de l'ensemble des Membres de l'Organisation.